INITIALES DU MAIRE

INIT. DU GREFF.-TRÉS. / DIR. GÉN.

Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT NO 392-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA-10 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE P-64, POUR Y INCLURE LE LOT 6 524 381 ET AFIN DE CORRIGER LES LIMITES DE L'ILOT DÉSTRUCTURÉ NO 2 (RUE CLOUTIER ET RUE DUQUET) POUR TENIR COMPTE DE LA RÉALITÉ CADASTRALE DES LIEUX (DOSSIER 359285 CPTAQ)

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du 13 février 2023;

ATTENDU que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 13 février 2023;

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation écrite du 15 février 2023 au 8 mars 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté le 13 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Steven Lebel
APPUYÉ par M. Jean-Denis Paquet

Et RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement no 392-2023 tel que décrit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 148-06 est modifiée en :

- agrandissant la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone publique P-64, pour y inclure le lot 6 524 381;

Article 3

La carte de l'îlot déstructuré # 2 à l'article 3.4.3 du règlement de zonage 148-06 est modifiée pour tenir compte des nouvelles limites rendues disponibles suite à la rénovation cadastrale.

Article 4

Les extraits de cartes en annexe font parties intégrantes du présent projet de règlement.

INITIALES DU MAIRE

INIT. DU GREFF.-TRÉS. / DIR. GÉN.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ

Chantal Poulin
Directrice générale
Greffière-trésorière

Gabriel Giguère
Maire